

**PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification 2019-2020 de la Formation « **Chirurgie expérimentale du rongeur : bases théoriques et assistance par imagerie** » en formation continue de l'IUT de Clermont-Ferrand est déterminée comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Effectif minimum	Tarification 2019 - 2020
Inter entreprise	Chirurgie expérimentale du rongeur : bases théoriques et assistance par imagerie	Elisabeth NOIRAULT	28 h	7	1 100 €
	Repas et pause-café du matin (par jour)				16 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 octobre 2019
Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **07 OCT. 2019**

- Publié le

07 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.